Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260625-2026_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2026

Le mardi 23 juin 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan, Mme DEL COLLE Claudie et M. CARIO Eric, Adjoints

M. MONNOT Laurent, M. MARCEL Thierry, Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola, Mme EXTIER Sabrina, Mme VÉRON Sandrine, M. TAVERNIER Vincent, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen

Absents excusés : M. ROBERT Michel,

Secrétaire de séance : Mme KERFERS Jocelyne

Date de convocation : 16/06/2026
Date de publication : 25/06/2026

Délibération 37/2026 : Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public

En 2024, dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures de notre territoire.
Le SDE 22 a déposé une demande globale à ce programme, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores.
La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE 22 propose de procéder à une nouvelle opération sur la commune de Plévin en priorisant la rénovation des lanternes de plus de 31 ans.
Cette opération sera financée à près de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'éclairage public RENOVATION EP - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 900 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans de ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 087.97 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14 - Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 25/06/2026 et affichage en mairie le 25/06/2026.